

Bureau du 5 janvier 2004

Décision n° B-2004-1991

objet : **Observatoires de la demande de logement social - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer des marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1457 en date du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour les observatoires de la demande de logement social.

Les marchés seront conclus à compter de leur notification pour une année et seront reconductibles expressément deux fois dans la limite de trois ans.

Les marchés sont des marchés d'études à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics avec l'allotissement et les montants annuels minimum et maximum suivants :

Lots		Montant annuel (en €HT)		Montant (en €HT) sur 3 ans	
		minimum	maximum	minimum	maximum
1	Lyon 1er	15 000	45 000	45 000	135 000
2	Lyon 2°	10 000	30 000	30 000	90 000
3	Lyon 3°	20 000	60 000	60 000	180 000
4	Lyon 4°	10 000	30 000	30 000	90 000
5	Lyon 5°	10 000	30 000	30 000	90 000
6	Lyon 6°	10 000	30 000	30 000	90 000
7	Lyon 7°	15 000	45 000	45 000	135 000
8	Lyon 8°	15 000	45 000	45 000	135 000
9	Lyon 9°	20 000	60 000	60 000	180 000
11	Bron	10 000	30 000	30 000	90 000
12	Décines Charpieu	10 000	30 000	30 000	90 000
13	Meyzieu	10 000	30 000	30 000	90 000
14	Pierre Bénite	10 000	30 000	30 000	90 000
15	Rillieux la Pape	15 000	45 000	45 000	135 000
17	Saint Priest	15 000	45 000	45 000	135 000
18	Vaulx en Velin	15 000	45 000	45 000	135 000
19	Vénissieux	15 000	45 000	45 000	135 000
20	Villeurbanne	20 000	60 000	60 000	180 000
21	Multisites	20 000	60 000	60 000	180 000
total		265 000	795 000	795 000	2 385 000

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en date du 5 décembre 2003, a classé premières les offres suivantes :

Lots		Titulaires
1	Lyon 1er	Alpil
2	Lyon 2°	Arim du Rhône
3	Lyon 3°	Alpil
4	Lyon 4°	Arim du Rhône
5	Lyon 5°	Urbanis
6	Lyon 6°	Alpil
7	Lyon 7°	Alpil
8	Lyon 8°	Urbanis
9	Lyon 9°	Alpil
11	Bron	EOHS
13	Mezzieu	Urbanis
14	Pierre Bénite	Urbanis
17	Saint Priest	Habitat et développement
19	Vénissieux	Groupement urbanisme et logement-square
20	Villeurbanne	Urbanisme et logement
21	Multisites	Urbanis

Les lots n° 12 (Décines Charpieu), 15 (Rillieux la Pape) et 18 (Vaulx-en-Velin) ont été déclarés infructueux et il est proposé de relancer ces lots par une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1457 en date du 23 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour une durée d'un an reconductible expressément deux fois dans la limite de trois ans pour les observatoires de la demande de logement social ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

Lots	Montant annuel (en € HT)		Montant sur 3 ans (en € HT)		Titulaire
	minimum	maximum	minimum	maximum	
1 2	15 000 10 000	45 000 30 000	45 000 30 000	135 000 90 000	Alpil Arim du Rhône
3 4 5	20 000 10 000 10 000	60 000 30 000 30 000	60 000 30 000 30 000	180 000 90 000 90 000	Alpil Arim du Rhône Urbanis

6	Lyon 6°	10 000	30 000	30 000	90 000	Alpil
7	Lyon 7°	15 000	45 000	45 000	135 000	Alpil
8	Lyon 8°	15 000	45 000	45 000	135 000	Urbanis
9	Lyon 9°	20 000	60 000	60 000	180 000	Alpil
11	Bron	10 000	30 000	30 000	90 000	Eohs
13	Meyzieu	10 000	30 000	30 000	90 000	Urbanis
14	Pierre Bénite	10 000	30 000	30 000	90 000	Urbanis
17	Saint Priest	15 000	45 000	45 000	135 000	Habitat et développement
19	Vénissieux	15 000	45 000	45 000	135 000	Urbanisme et logement-square
20	Villeurbanne	20 000	60 000	60 000	180 000	Urbanisme et logement
21	Multisites	20 000	60 000	60 000	180 000	Urbanis

2° - Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à la suite d'un appel d'offres ouvert infructueux pour les lots n° 12 (Décines Charpieu), 15 (Rillieux la Pape) et 18 (Vaulx-en-Velin), conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 622 800 - fonction 653 - opération 0273.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - comptes 747 180 pour la subvention de l'Etat et 747 400 pour les participations des communes - fonction 653 - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,